Lutte contre le terrorisme à l'intérieur de l'Union européenne

1996/2134(INI) - 29/01/1997

Le rapporteur, Mme Reding (PPE,L), a fait part de sa déception parce que les promesses d'action qui suivent chaque attentat ne sont pas concrétisées. En stigmatisant le terrorisme comme un acte criminel sans justification, le rapporteur a mis en garde contre les lois et les procédures d'exception qui auraient pour effet de valoriser cette violence au lieu de l'endiguer. Mme Reding a plaidé pour une véritable politique de prévention sur le plan politique et technique, mais aussi au niveau de la coopération policière. Dans cette optique, il faut mettre en oeuvre l'Europol, mais aussi intensifier la coopération et l'échange d'informations entre différentes polices, indépendamment de l'existence de procédures pénales. Le rapporteur a ensuite demandé la ratification de la Convention sur l'extradition et s'est prononcée contre l'asile politique entre Etats membres. Enfin, elle a demandé que les familles victimes d'actes terroristes puissent bénéficier d'une prise en charge publique tant sur le plan matériel que psychologique. Le commissaire Gradin s'est félicitée des résultats de la coopération policière européenne, qui a permis l'arrestation d'un certain nombre de terroristes et le démantèlement de réseaux terroristes. La coopération avec les PECO dans la lutte contre la criminalité a également permis d'aboutir à un certain nombre de résultats. Tout en insistant sur la nécessité de mieux cerner les causes du terrorisme, Mme Gradin a affirmé qu'elle partage l'appel du Parlement pour la ratification de la Convention EUROPOL le plus rapidement possible et la conclusion d'une Convention sur l'immigration.